

## DELIBERATION DD2024\_105

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	54
Votants	72
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 20 septembre 2024

**LE 26 septembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni  
en session ordinaire sous la présidence de  
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### DISPOSITIF ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ PORTÉE PAR LE PAYS DE L'ISLE 2024/2027

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. DUCENE, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER, Mme RENAUD

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU  
Mme FAURE donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET  
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS  
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL  
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS  
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme MARCHAND  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à M. CHANSARD  
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX

## DISPOSITIF ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ PORTÉE PAR LE PAYS DE L'ISLE 2024/2027

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** le Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord, à l'initiative de la Commission Économie du Comité Syndical, a engagé au cours du quatrième trimestre de l'année 2021, des études préalables à une Action Collective de Proximité (ACP) en étroite relation avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Dordogne et les intercommunalités membres du Pays. L'ensemble de ces parties prenantes sont membres du Comité de Pilotage de la démarche.

**Que** cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'action conduite en faveur de la dynamisation de l'économie telle qu'elle est prévue au Contrat régionale de Développement et de Transitions 2023-2025 ; elle concerne en particulier :

- Des aides directes, ciblées, au bénéfice des entreprises du territoire,
- Un plan d'actions "collectives" aidant en particulier la résorption de la vacance commerciale et à la mise en réseau des acteurs du développement économique.

**Que** l'ACP est un dispositif régional d'accompagnement d'entreprise (TPE de moins de 10 salariés et ayant un CA de moins d'1 million d'euros). Il s'agit de les accompagner notamment en matière de stratégie commerciale et d'adaptation aux nouvelles pratiques de consommation, de modernisation de l'appareil productif et de capacité à innover.

**Que** par une délibération N° 2024-06-CS-06 du Comité Syndical du Pays de l'Isle en Périgord du 3 juin 2024, celui-ci a approuvé la mise en place de cette Action Collective de Proximité (ACP). Ce dispositif est également inscrit dans la convention SRDEII que le Grand Périgueux a signée avec la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de sa politique de développement économique.

**Considérant qu'un** diagnostic obligatoire, approfondi de l'appareil commercial et artisanal du territoire du Pays de l'Isle a été réalisé.

**Qu'à** partir de celui-ci et des attentes du territoire, le Comité de Pilotage de l'ACP, réuni le 8 mars 2024, a souhaité prioriser l'ACP autour de 3 axes principaux ; à savoir :

- Conforter le maillage territorial autour des commerces essentiels à la population
  - o Adapter les commerces de proximité à une population nouvelle, plus mobile, moins traditionnelle dans son mode de consommation et accompagner la revitalisation des centres
- Agir sur la vacance commerciale : favoriser la réinstallation des activités artisanales
- Accompagner la transformation numérique des TPE

**Que** la stratégie poursuivie dans cette opération collective doit permettre de consolider et construire des centralités réinventées et durables.

**Qu'un** règlement fixera les règles d'intervention dans le cadre de l'opération collective et précisera, notamment, les modalités d'aides directes aux entreprises et leurs obligations.

### Enveloppe financière :

**Considérant que** le Comité de Pilotage de l'ACP a proposé au terme de la réunion tenue le 8 mars 2024 une participation financière globale maximale, pour toute la durée du dispositif de 407 000 €, répartie comme suit :

Aides directes : Total des investissements prévus 325 500 €

- EPCI membres ; 162 750 €
- Région : 162 750 € ;
- Département de la Dordogne (à confirmer sur la base d'un maximum de 35 000 €)

**Que** cet investissement permettra de réaliser environ 41 dossiers.

Bilans-Conseils et actions collectives : un prévisionnel de 40 750 € déjà comptabilisé dans la maquette financière.

**Qu'il** est proposé le cas échéant de proposer un périmètre reflétant le dynamisme des communes concernées.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide :

- D'approuver la stratégie de l'ACP reposant sur 3 principaux axes et des modalités opérationnelles qu'ils en découlent à savoir les filières, les échelles territoriales et les aides directes aux entreprises ;
- De voter la participation de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux pour les trois prochaines années à hauteur de 95 000 € soit 31 667 € par an ;
- D'approuver le périmètre de centre-ville ou de centre-bourg des communes sélectionnées :

Agonac  
 Mensignac  
 Périgueux  
 Saint-Pierre-de-Chignac  
 Savignac-les-Églises  
 Val de Louyre et Caudeau  
 Vergt

- Autorise le Président à signé les documents s'y afférant.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 22/10/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 22/10/2024	Périgueux, le 22/10/2024
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE	Le Président  Jacques AUZOU